**LE 2 AVRIL 2012**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beaupré, 3 rue de Fatima Est, lundi, le 2 avril 2012 à 20 h, à laquelle sont présents:

M. Jean-François Duclos, conseiller
M. Éric Desaulniers, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présent: M. Roch Lemieux, greffier adjoint, directeur général et trésorier

Absence motivée : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

5666-020412 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**RAPPORT**

C.C.U.

. Rapport des permis mars 2012

. Rapport budgétaire mars 2012

5667-020412 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2012**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le Greffier-adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012.

5668-020412 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

| | |
|---|---|
| Numéros 1200403 à 1200480 | 310 820,62 $ |
| Numéros 1200481 à 1200556 | 137 615,94 $ |
| Numéros 1200557 à 1200591 | 71 315,19 $ |

5669-020412 **MAINLEVÉE**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe ou M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Beaupré toute mainlevée qui sera présentée à la Ville pour l'année 2012.

5670-020411 **COURRIER PARLEMENTAIRE – RENOUVELLEMENT ABONNEMENT**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Simard et résolu unanimement de renouveler l'abonnement au coût de 1 000,00 $ plus les taxes applicables.

5671-020412 **MANDAT À ME BEAUREGARD**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

a) d'abroger la résolution #3333-150107 adoptée le 15 janvier 2007;

b) de mandater Me Beauregard afin de préparer tous les documents nécessaires à l'obtention d'une servitude pour l'aqueduc, l'égout et la conduite électrique sur le lot #3 681 550, situé rue du Val-des-Neiges dans le cadre du projet réalisé par Les Habitations Boivin; et

c) d'autoriser le maire, M. Michel Paré et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer les documents nécessaires à cet effet.

5672-020412 **HÉMA QUÉBEC – COLLECTE DE SANG**
Demande de gratuité salle du Centre communautaire le 10 avril 2012

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du Centre communautaire à Héma-Québec pour la tenue d'une collecte de sang le 10 avril 2012.

5673-020412 **TOURNOI DE GOLF DU FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de participer au tournoi de golf du Festival de L'Oie des Neiges qui se tiendra le 25 mai 2012 au Club de golf Le Saint-Ferréol par l'achat d'un quatuor au montant de 480 $ et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

5674-020412 **ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT DE LA FCM ET DE L'ICLEI (Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable)**

**ATTENDU QUE** le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu en 2007, dans son quatrième rapport d'évaluation, que de nouvelles preuves plus concluantes démontrent que la majorité du réchauffement observé au cours des 50 dernières années est attribuable à l'activité humaine;

**ATTENDU QUE** le GIEC conclut que l'influence de l'activité humaine sur le climat a sans doute contribué à la hausse du niveau des océans au cours de la dernière moitié du 20$^{e}$ siècle, à la transformation des modèles de température et de vent, à l'augmentation des risques de canicule et de l'étendue des terres frappées par la sécheresse depuis 1970 et à l'accroissement de la fréquence des précipitations abondantes;

**ATTENDU QUE** le scénario du GIEC (SRES 2000) prévoit une augmentation des émissions globales de gaz à effet de serre (GES) de 25 à 90 pour cent entre 2000 et 2030;

**ATTENDU QUE** le GIEC constate que le réchauffement attribuable à l'activité humaine peut entraîner des impacts majeurs et irréversibles, selon le rythme et l'ampleur des changements climatiques;

**ATTENDU QUE** le GIEC anticipe que les changements climatiques auront les impacts suivants en Amérique du Nord au cours du prochain siècle :

- Diminution du couvert de neige, augmentation des inondations hivernales, réduction des crues d'été dans les montagnes de l'ouest et concurrence accrue pour les ressources hydriques;
- Augmentation de 50 à 20 pour cent du rendement des cultures non irriguées avec des variations importantes selon les régions et pression accrue sur les cultures approchant leur température maximale viable ou tributaires de sources d'eau très sollicitées;
- Augmentation du nombre, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur dans les villes déjà touchées par la canicule et impacts potentiels sur la santé publique;
- Pressions accrues sur les collectivités et les habitats côtiers sous l'effet des interactions entre les changements climatiques, le développement et la pollution;

**ATTENDU QUE** les émissions de GES (dioxyde de carbone, méthane, oxyde d'azote) provenant de la combustion du charbon, du pétrole et du gaz naturel, de la coupe des arbres ainsi que du déboisement pour l'agriculture et le développement sont les principales causes des changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la *Déclaration des maires et dirigeant municipaux sur les changements climatiques de 2005* affirme la nécessité d'une lutte et d'une direction conjointes et globales contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** les investissements municipaux dans l'amélioration écoénergétique des bâtiments, les systèmes énergétiques communautaires, la conservation de l'eau, les technologies des énergies renouvelables, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs de véhicules, les transports en commun et d'autres mesures responsables aident à réduire les coûts d'exploitation, à maintenir les services communautaires, à protéger la santé publique et à favoriser le développement viable des collectivités,

tout en réduisant les émission de GES qui contribuent aux changements climatiques;

**ATTENDU QUE** la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI (Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable) ont mis sur pied le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) dans le but de fournir une tribune pour permettre aux gouvernements municipaux de partager leurs connaissances et leurs expériences en matière de réduction des émissions de GES;

**ATTENDU QUE** plus de 200 gouvernements municipaux canadiens représentant plus de 75 pour cent de la population se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES des activités municipales et des activités de leur collectivité dans le cadre du programme PPC;

**ATTENDU QUE** les participants au programme PPC s'engagent à viser une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 pour cent par rapport aux niveaux de 2000 dans les activités municipales et de l'ordre de six pour cent par rapport aux niveaux de 2000 pour l'ensemble de la collectivité dans un délai de 10 ans après avoir adhéré au programme PPC;

**ATTENDU QUE** le programme PPC repose sur un cadre en cinq étapes, soit l'établissement d'un inventaire et des prévisions des GES, l'établissement d'une vision assortie de cibles de réduction en ce qui a trait aux GES, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre de ce plan et le suivi des résultats;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement que la Ville de Beaupré communique à la FCM son intention de participer au programme PPC et son engagement à respecter le cadre en cinq étapes du programme;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** la Ville de Beaupré désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la Ville et les gestionnaires du programme PPC;

a) Employé municipal : M. Roch Lemieux, directeur général
418-827-4541

b) Élu municipal : M. Michel Paré, maire
418-827-4541

5675-020412 **HABITATION CANADIENNE - PROJET DE LOTISSEMENT RUE DES MÉSANGES CÔTÉ OUEST**

**Attendu** qu'Habitation Canadienne a déposé un nouveau plan de lotissement pour les terrains situés en bordure de la rue des Mésanges côté ouest, au sud des terrains construits qui sont compris dans le projet domiciliaire Les Villas Mont Ste-Anne;

**Attendu** que le plan de lotissement propose 6 terrains pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées;

**Attendu** qu'en vertu des articles 3.3.5 et 3.3.6 du Règlement relatif aux permis et certificats, tout projet d'opération cadastrale dont, entre autres, le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil municipal;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse du plan de lotissement en regard au Règlement de lotissement numéro 968 et qu'ils sont d'avis que le plan est conforme audit règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Alexis Carrier-Ouellet, minute 614 en date du 30 novembre 2011, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5676-020412 **PROJET DE CONSTRUCTION - VILLAS MONT STE-ANNE (315-325 RUE DES MÉSANGES)**

**Attendu** qu'Habitation Canadienne a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de deux résidences unifamiliales jumelées dans le projet domiciliaire les Villas Mont Ste-Anne qui seront désignées comme étant les 315 et 325, rue des Mésanges;

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 972, les projets de construction sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 972 et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et qu'elles s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire.

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5677-020412 **PROJET DE CONSTRUCTION - COTEAUX MONT STE-ANNE (9 RUE DE L'AVALANCHE)**

**Attendu** que Mme Marie-Ève Bouchard et M. Guillaume Racine ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire Coteaux Mont Ste-Anne qui sera désignée comme étant le 9, rue de l'Avalanche.

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 1097, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 1097 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et qu'elle s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire.

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5678-020412 **PROJET DE CONSTRUCTION - COTEAUX MONT STE-ANNE (291 – 301 RUE DES GLACIERS)**

**Attendu** qu'Habitation Canadienne a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de deux résidences unifamiliales jumelées dans le projet domiciliaire Les Coteaux Mont Ste-Anne qui seront désignées comme étant les 291 et 301, rue des Glaciers;

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 1097, les projets de construction sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 1097 et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement et qu'elles s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce projet domiciliaire.

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5679-020412 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (30 RUE DES AULNES)**

**Attendu** que Monsieur Martin Labbée a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire la Seigneurie de Beaupré qui sera désignée comme étant le 30, rue des Aulnes;

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 1044, la construction est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1044 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés et que la construction projetée s'intègre quant à son architecture et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5680-020412 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (55 RUE DE L'ANSE)**

**Attendu** que Mme Isabelle Girard et M. Nicolas Doyon ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire la Seigneurie de Beaupré qui sera désignée comme étant le 55, rue de l'Anse;

**Attendu** qu'en vertu du règlement numéro 1044, la construction est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Attendu** que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1044 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés et que la construction projetée s'intègre quant à son architecture et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5681-020412 **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1151 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par Gestion BPH inc., pour la réalisation de la Phase III du complexe Les Jardins de la Côte;

**CONSIDÉRANT** la demande déposée à la Ville, pour l'exécution de ce projet, dans le cadre du *Règlement no 1151 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation*;

**CONSIDÉRANT** que cette troisième phase du complexe Les Jardins de la Côte doit être réalisée sur un terrain contigu aux immeubles qui ont été utiles pour les phases précédentes;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à construire un bâtiment destiné à être occupé par un usage de la catégorie « Immeubles destinés aux habitations communautaires (He2) »;

**CONSIDÉRANT** que ce projet générera un accroissement de la richesse foncière d'au moins 1 000 000 $ et que les travaux sont prévus pour être substantiellement terminés au plus tard le 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de ce projet et pour assurer une densification maximale de cette partie de territoire, il est nécessaire d'acquérir le lot 3 682 174;

**CONSIDÉRANT** le contenu de la demande déposée par Gestion BPH inc. le 29 mars 2012;

**CONSIDÉRANT** que ce conseil juge donc nécessaire de procéder à l'acquisition du lot 3 682 174 puisque le projet soumis vise à augmenter la densité d'occupation du sol dans le secteur identifié à l'article 3 du *Règlement no 1151*;

**CONSIDÉRANT** en effet que ce projet vise à augmenter la densité d'occupation du sol dans la zone 34-H-1, secteur bénéficiant du programme de revitalisation, conformément aux articles 3 et 4 du règlement;

**CONSIDÉRANT** que les conditions prévues au *Règlement no 1151* sont rencontrées;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement:

**QUE** la Ville acquiert, de gré à gré ou par voie d'expropriation, le lot 3 682 174;

**QUE** cette acquisition est nécessaire, pour des fins municipales, notamment pour la mise en œuvre d'un programme de revitalisation et, subsidiairement, pour fins de réserve foncière;

**QUE** les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la municipalité;

QUE les procureurs de la Ville, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay soient mandatés pour entreprendre toutes les démarches et procédures utiles pour la réalisation des objets de la présente résolution.

5682-020412 **INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN KIOSQUE SUR LE TERRAIN DE L'IMMEUBLE SIS AU 10 974 BOUL. SAINTE-ANNE**

Considérant la demande de M. André Simard pour l'installation d'un bâtiment temporaire sur le terrain de l'immeuble sis au 10974 boulevard Sainte-Anne;

Considérant que le bâtiment de M. Simard est transportable, donc non bâti sur place et que l'usage temporaire est autorisé dans la zone commerciale 5-C;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par M. Pierre Renaud et résolu unanimement d'autoriser l'installation d'un bâtiment temporaire sur le terrain de l'immeuble sis au 10974 boulevard Sainte-Anne en conformité aux articles 4.3.1 et 4.3.2 du Règlement de zonage numéro 967.

5683-020412 **RÉFECTION DES RUES CÔTÉ, ST-LOUIS, BEAUREGARD ET PRÉVOST – AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 ET ORDRES DE CHANGEMENT 9 ET 10**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement :

a) d'autoriser le paiement du décompte progressif #5 pour la réfection des rues Côté, St-Louis, Beauregard et Prévost au montant de 13 346,11 $ incluant les taxes à « Les Excavations Lafontaine Inc. », le tout tel que recommandé par CIMA et par le Directeur des travaux publics à même le règlement d'emprunt numéro 1129;

b) d'autoriser M. Roch Lemieux à signer les ordres de changement 9 et 10.

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE SOUFFLANTE ET SES ACCESSOIRES**

Reporté

5684-020412 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION AVENUE ROYALE (ENTRE CÔTÉ ET ST-LOUIS)**

Considérant que la Ville de Beaupré désire obtenir des offres pour la réfection de l'avenue Royale;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement ce qui suit :

- d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres;

- d'autoriser la greffière, madame Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-avant mentionnés et acceptés par le conseil.

5685-020412 **NETTOYAGE ET BALAYAGE DES RUES**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'octroyer le contrat de nettoyage et balayage des rues incluant le stationnement du HLM à « Pavage Rolland Fortier » au montant de 17 850,00 $ plus les taxes applicables.

5686-020412 **ÉCOCENTRE – GESTION DES CONTENEURS**

Attendu la demande de propositions auprès de 4 compagnies pour la location, le transport et la disposition de conteneurs;

Attendu les propositions fournies par les compagnies suivantes :

- Les Entreprises Réjean Martel
- Eddy Fugère inc.
- Matrec
- Véolia

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'octroyer le contrat de location, de transport et de disposition de conteneurs à la compagnie «Les Entreprises Réjean Martel » pour une période de 24 mois.

| | | |
|---|---|---|
| Conteneur 40VG$^3$ | 420 $ | (matériaux secs de construction) |
| Conteneur 40VG$^3$ | 375 $ | (bois sans contaminant ni rebut) |
| Conteneur 40VG$^3$ | 440 $ | (textiles sans contaminant ni rebut) |
| Conteneur 25VG$^3$ | 250 $ | (béton sans armature 0 à 12 pouces) (briques et/ou terre sans contaminant ni rebut) |

Métaux ferreux et/ou non-ferreux sans contaminant ni rebut

Conteneur 40VG$^3$ 200 $/tonne (2000 lbs) sera versé à la Ville, aucun frais de transport

Les taxes applicables devront être ajoutées.

5687-020412 **9227-4869 QUÉBEC INC. - FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE 4C - CONVENTION RÉSEAUX DE DISTRIBUTION AVEC BORNES DE RACCORDEMENT COMMUNES (HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET VIDÉOTRON)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux et/ou Mme Johanne Gagnon à signer la convention de réseaux de distribution avec bornes de raccordement communes à intervenir avec Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron et 9227-4869 Québec pour le projet Faubourg de la Crête Phase 4C.

5688-020412 **EMBAUCHE PERSONNEL COURS DE NATATION**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes et d'adopter les salaires mentionnés à l'égard de chacune pour les cours de natation :

Andréa Labonté, monitrice en chef : 15,95 $/h
Camille Martineau, monitrice : 13,62 $/h
Alexandre Bilodeau, moniteur : 13,37 $/h

5689-020412 **FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec.

5690-020412 **PROLUDIK JEUX**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à signer le contrat avec la compagnie « Proludik Inc. » pour la réservation des jeux à l'occasion de la fête nationale du 24 juin 2012 au montant de 6 706,25$ plus les taxes applicables.

5691-020412 **PROLUDIK SCÈNE**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à signer le contrat avec la compagnie « Proludik Inc. » pour la location de la scène, la sonorisation, etc…) à l'occasion de la fête nationale du 24 juin 2012 au montant de 8 650,00 $ plus les taxes applicables.

5692-020412 **ENGAGEMENT DE PASCAL CHAUMONT – FÊTE NATIONALE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'entériner le contrat d'embauche de M. Pascal Chaumont pour une prestation musicale à l'occasion de la fête nationale le 24 juin 2012 au montant de 4 500 $ plus les taxes applicables en plus des frais d'hébergement et de repas.

5693-020412 **ENGAGEMENT DIRECTRICE ET DIRECTRICE ADJOINTE DU CAMP D'ÉTÉ**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu de procéder à l'embauche des personnes suivantes et d'adopter les salaires mentionnés à l'égard de chacune :

Amélie Boucher, directrice du camp d'été
Jessica Mathieu Potvin, directrice adjointe du camp d'été

| | 1ère année | 2e année | 3e année | 4e année et plus |
|---|---|---|---|---|
| **DG du Camp d'été** | 14,75 | 15,00 | 15,25 | 15,50 |
| **DGA du Camp d'été** | 13,75 | 14,00 | 14,25 | 14,50 |

5694-020412 **APPUI AU MANDAT DONNÉ AU COMITÉ TEMPORAIRE FORMÉ POUR L'ÉTUDE DU DOSSIER DU COMPLEXE SPORTIF CÔTE-DE-BEAUPRÉ PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

**PROPRIÉTÉ DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

1. **Attendu** que la Ville de Beaupré a acquis des terrains de la Commission scolaire régionale Orléans le 27 août 1975;

2. **Attendu** que le 8 novembre 1978, la Ville de Beaupré a vendu aux corporations municipales de Saint-Joachim, Saint-Tite-des-Caps, Sainte-Anne-de-Beaupré et de Château-Richer des parts indivises du terrain mentionné au paragraphe précédent afin qu'un aréna y soit éventuellement érigé;

3. **Attendu** que la Ville de Beaupré s'est réservé expressément, en pleine propriété, le résidu indivis de l'immeuble indiqué au paragraphe 1;

4. **Attendu** que le 15 mai 1981, les copropriétaires en parts indivises du terrain mentionné au paragraphe 2 vendent, par acte notarié, aux corporations municipales de Boischatel, Saint-Ferréol-les-Neiges et de l'Ange-Gardien des parts indivises auquel intervient le « Centre sportif Côte-de-Beaupré (1977) inc. »;

5. **Attendu** que le 12 janvier 1981, la corporation municipale de Boischatel adoptait le règlement no 81-274 pourvoyant à la conclusion d'une entente intermunicipale pour adhérer à l'entente du 28 octobre 1978 concernant l'aréna de la Côte-de-Beaupré;

6. **Attendu** que par ce règlement Boischatel acquitte la somme de 25 000 $ à être versée aux municipalités signataires de l'entente intermunicipale du 20 octobre 1978;

7. **Attendu** que le 25 mai 1985, est constituée la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré en vertu d'un décret du ministre des Affaires municipales, publié dans la Gazette officielle du Québec;

8. **Attendu** que la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré est constituée en vue d'acquérir l'aréna construit par le « Centre sportif Côte-de-Beaupré (1977) inc. »;

9. **Attendu** qu'en 1985, la municipalité de Boischatel a vendu, par acte notarié, la totalité de sa part indivise à la Régie intermunicipale de l'aréna de la Côte-de-Beaupré;

10. **Attendu** que suite au retrait de la municipalité de Boischatel de la Régie de l'Aréna Côte-de-Beaupré en 1985 et en date des présentes, la Régie regroupe les municipalités de l'Ange-Gardien, de Château-Richer, de Sainte-Anne-de-Beaupré, de Beaupré, de Saint-Joachim, de Saint-Tite-des-Caps et de Saint-Ferréol-les-Neiges;

**ORIGINE DE L'ÉTUDE D'UNE DEUXIÈME GLACE ADJACENTE À L'ARÉNA**

11. **Attendu** que l'aréna Côte-de-Beaupré est situé sur le terrain adjacent à l'école secondaire Mont Sainte-Anne de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;

12. **Attendu** que l'école secondaire Mont Sainte-Anne dessert la population étudiante résidant sur le territoire des municipalités membres de la Régie

intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré;

13. **Attendu** que la projection de la clientèle scolaire de l'école secondaire Mont Sainte-Anne pour la période 2012-2013 à 2017-2018 montre une baisse constante de la population étudiante qui atteindra un « creux » en 2015-2016;

14. **Attendu** que le sport- études augmente la population étudiante de l'école secondaire Mont Sainte-Anne d'environ 25 % en provenance de l'extérieur des limites du territoire desservi par l'école et des municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré;

15. **Attendu** que le sport-études est un créneau en fort développement de l'école secondaire Mont Sainte-Anne et touche plusieurs disciplines comme le hockey études, le ski études, le golf études et que d'autres projets de sport études sont en évaluation comme le vélo de montagne études et l'escalade études;

16. **Attendu** que les autorités refusent environ 40 % des demandes d'inscription au programme de hockey études;

17. **Attendu** que cette situation de refuser des demandes d'inscription au hockey études perdure depuis 2007;

18. **Attendu** que le manque de glace oblige l'école secondaire Mont Sainte-Anne à regrouper les programmes de hockey études et de ski études, obligeant les étudiants du hockey études à suivre l'horaire du ski études;

19. **Attendu** que cette situation provoque des problèmes administratifs et limite la pratique du hockey en fonction du ski dont la saison est plus courte;

20. **Attendu** que pour l'année scolaire 2012-2013, les étudiants de l'école secondaire Mont Sainte-Anne devront jouer à l'aréna de Baie Saint-Paul pour compenser le manque de disponibilité d'heures de glace de l'aréna Côte-de-Beaupré;

21. **Attendu** que l'ajout d'une deuxième glace à l'aréna Côte-de-Beaupré améliorerait la qualité de l'enseignement pour les étudiants du hockey études;

22. **Attendu** que l'arrivée d'une deuxième glace permettrait à l'école secondaire Mont Sainte-Anne d'augmenter le nombre d'élèves sélectionnés pour le hockey études;

23. **Attendu** qu'un protocole d'entente est intervenu le 27 juin 2011 est intervenu entre la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, l'École secondaire Mont Sainte-Anne, la Polyvalente de Charlesbourg et l'École les Seigneurs de Beaubourg ;

24. **Attendu** que par cette entente l'école secondaire Mont Sainte-Anne a le mandat exclusif de poursuivre et de développer la concentration hockey dans un souci de mobilisation des jeunes, de rétention de la clientèle et de persévérance scolaire des élèves de tout le territoire de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries;

25. **Attendu** que cette entente prévoit qu'avec l'appui et le soutien de l'école secondaire Mont Sainte-Anne et de son équipe-hockey, la Commission scolaire développera des concentrations hockey dans trois écoles primaires, en collaboration avec le hockey mineur de Charlesbourg, Beauport et Côte-de-Beaupré;

26. **Attendu** que ce nouveau service permettra d'alimenter la concentration hockey à l'école secondaire Mont Sainte-Anne;

27. **Attendu** que l'ajout d'une deuxième glace permettrait à la Commission scolaire de développer un programme au primaire sur la Côte-de-Beaupré comme cela a été prévu dans l'entente du 27 juin 2011 prise par la Commission scolaire lors de l'implantation du programme de hockey de la Polyvalente de Charlesbourg;

28. **Attendu** que cette entente est d'une durée de 5 ans;

29. **Attendu** que les parties à cette entente évalueront au printemps 2016, la pertinence ou non du renouvellement de cette entente pour les années subséquentes;

30. **Attendu** que le hockey études est en forte croissance;

31. **Attendu** que le hockey mineur est en forte progression depuis 2006;

32. **Attendu** que le hockey adulte vit la même problématique que le hockey études depuis 2008;

33. **Attendu** que la capacité d'accueil de l'aréna actuel ne répond plus à la demande;

34. **Attendu** que la situation actuelle crée un problème d'accessibilité aux équipements de glace intérieure pour les étudiants et les adultes de la Côte-de-Beaupré;

35. **Attendu** que cette situation rend impossible le développement d'une nouvelle offre de services tant pour les étudiants que pour les adultes;

36. **Attendu** les possibilités de développement d'une offre accrue de services pour le sport études de glace : développer davantage le programme hockey études au secondaire, création d'un programme hockey études pour la clientèle féminine, création de sport études en patinage de vitesse, création d'un sport études en curling, création d'un programme hockey études au primaire, augmentation des heures pour le patinage libre, le hockey mineur et le hockey adulte;

37. **Attendu** qu'une deuxième glace ouvre la porte à des évènements majeurs comme les jeux du Québec pour le hockey féminin, le Championnat provincial et national;

38. **Attendu** que le besoin d'une deuxième glace à l'aréna de la Côte-de-Beaupré existe depuis 2006;

39. **Attendu** que le communiqué de presse du 27 mars 2012 de la MRC de la Côte-de-Beaupré sur les résultats du sondage sur le Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré sur les principales statistiques du sondage identifie dans les priorités d'action pour les 5 prochaines années : l'amélioration des accès aux structures de sports, de loisirs et de culture avec un résultat de 8 / 10 ;

**HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE POUR L'IMPLANTATION D'UNE DEUXIÈME GLACE**

40. **Attendu** que le 25 novembre 2009, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré a décidé par résolution de « préparer une évaluation sur ce que pourraient être les coûts pour l'ajout des équipements nécessaires en regard du hockey études »;

41. **Attendu** que le 3 mars 2010, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale suite au mandat accordé au directeur général de « voir la possibilité d'ajouter un autre plateau de glace pour satisfaire les exigences du hockey études et de l'augmentation croissante de la demande à l'aréna » a décidé de « continuer à faire une évaluation globale afin de mieux connaître nos besoins et surtout de préciser les coûts »;

42. **Attendu** que le 6 avril 2010, les municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré ont unanimement décidé de renouveler l'Entente relative à la gestion en commun de l'aréna Côte-de-Beaupré dans laquelle l'article 5 indique spécifiquement comme immobilisations à venir : agrandissement de l'aréna;

43. **Attendu** que le 2 juin 2010, le conseil des maires de la MRC de la Côte-de-Beaupré sur proposition du maire de Beaupré a décidé par résolution de demander « à la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré d'évaluer les coûts de construction (y incluant les coûts d'entretien et d'exploitation) pour chacun des scénarios suivants :

L'ajout d'une seconde patinoire à l'aréna Côte-de-Beaupré;
Un nouvel aréna dans la partie ouest du territoire de la MRC »;

44. **Attendu** que le 2 mai 2010, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale a décidé par résolution « d'accepter la demande faite par la MRC Côte-de-Beaupré, soit d'inclure à notre étude la construction d'un deuxième aréna dans la partie ouest de la MRC…»;

45. **Attendu** que la Régie intermunicipale de l'Aréna pour son « Étude du coût de construction et d'opération d'une deuxième glace » à l'aréna de la Côte-de-Beaupré a évalué les coûts des deux scénarios demandés par le conseil des maires de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

46. **Attendu** que le 1er novembre 2010, tous les conseils municipaux des municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'aréna de la Côte-de-Beaupré ont unanimement décidé par résolution municipale d'appuyer les efforts de la Régie pour faire reconnaître et préserver le programme hockey études à l'école secondaire Mont Sainte-Anne;

47. **Attendu** que le 2 novembre 2010, la Régie intermunicipale de l'aréna de la Côte-de-Beaupré a dévoilé le résultat de l'étude intitulée « Étude du coût de construction et d'opération d'une deuxième glace »

Option A (Patinoire adjacente)
Option B (Patinoire dans l'ouest) ;

48. **Attendu** que la présentation de cette étude s'est déroulée dans les bureaux de la MRC en présence des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna, des membres du conseil des maires et de leurs substituts ce qui représente près d'une trentaine d'élus municipaux de la Côte-de-Beaupré;

49. **Attendu** que le 4 février 2011, lors d'une réunion tenue dans les bureaux de la MRC de la Côte-de-Beaupré, tous les maires des municipalités membres de la Régie ont décidé à l'unanimité de retenir l'option A d'une seconde patinoire adjacente à l'aréna de la Côte-de-Beaupré;

50. **Attendu** que le 12 avril 2011, le Président de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré pour donner suite à la décision unanime des maires du 4 février 2011 d'opter pour l'ajout d'une patinoire adjacente à l'aréna actuel adressait à chacune des municipalités membres de la Régie une demande pour obtenir un mandat clair pour la poursuite du dossier;

51. **Attendu** que cette demande du 12 avril du président de la Régie était accompagnée d'un modèle de résolution pour approbation par chacun des conseils municipaux des municipalités membres de la Régie;

52. **Attendu** que le 2 mai 2011, les conseils municipaux des municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Joachim et de Beaupré ont donné suite au projet de résolution suggéré par la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré tel que demandé;

53. **Attendu** que le 2 mai, les conseils municipaux de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Joachim et de Beaupré ont décidé par résolution de donner un mandat à la Régie intermunicipale de réaliser « l'étude d'implantation nécessaire au démarrage du projet d'ajout d'une deuxième glace à l'aréna pour un montant approximatif de 25 000 $ », pris à même les surplus de la Régie;

54. **Attendu** que le 2 mai, le conseil municipal de la municipalité de l'Ange-Gardien a décidé par résolution que « la municipalité de l'Ange-Gardien n'est pas intéressée à investir dans l'étude d'implantation et dans un projet de deuxième glace à l'est de la Côte-de-Beaupré »;

55. **Attendu** que le 2 mai, le conseil municipal de la Ville de Château-Richer a décidé d'adopter le modèle de résolution suggérée par la Régie intermunicipale en y ajoutant la condition d'une « participation financière de 50 % du coût de l'étude de la Commission scolaire des Premières Seigneuries »;

56. **Attendu** que le 2 mai, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré n'a pas donné suite à la demande du 12 avril du Président de la Régie intermunicipale;

57. **Attendu** que lors du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aréna tenu le 21 juin 2011, les élus représentant les municipalités de Saint-Tite-des-Caps, de Saint-Joachim, de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Beaupré ont voté en faveur d'accorder un mandat à la Régie intermunicipale de réaliser « l'étude d'implantation nécessaire au démarrage du projet d'ajout d'une deuxième glace à l'aréna pour un montant approximatif de 25 000 $ », pris à même les surplus de la Régie;

58. **Attendu** que le 21 juin, lors de la réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré, les représentants de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré ont voté contre l'octroi d'un mandat à la Régie intermunicipale de réaliser « l'étude d'implantation nécessaire au démarrage du projet d'ajout d'une deuxième glace à l'aréna pour un montant approximatif de 25 000 $ », pris à même les surplus de la Régie;

59. **Attendu** que cette décision des élus de Sainte-Anne-de-Beaupré est contraire à ce qu'ils ont indiqué aux représentants des municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, de Saint-Tite-des-Caps, de Saint-Joachim et de Beaupré réunis à l'Hôtel de Ville de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 8 juin;

60. **Attendu** que le 21 juin, lors de la réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré, les représentants de Château-Richer et de l'Ange-Gardien ont voté contre l'octroi d'un mandat à la Régie intermunicipale de réaliser « l'étude d'implantation nécessaire au démarrage du projet d'ajout d'une deuxième glace à l'aréna pour un montant approximatif de 25 000 $ », pris à même les surplus de la Régie;

**SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ**

61. **Attendu** que le procès verbal du 7 décembre 2010 de l'assemblée

spéciale du conseil d'administration de l'Aréna Côte-de-Beaupré indique à l'item : Demande du directeur général de Ste-Anne-de-Beaupré ce qui suit :

> Monsieur Martin Dionne informe le Conseil d'administration que le directeur général de la Ville de Ste-Anne-de-Beaupré a offert ses services pour le poste de secrétaire trésorier de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré.
>
> Le Président, monsieur Roger Roy, lui mentionne que nous n'avons reçu aucune demande écrite de la part du directeur général de Ste-Anne et que, de plus, le poste n'est pas disponible pour le moment.

62. **Attendu** que le 4 juillet 2011, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Beaupré a décidé par résolution « que soit évaluée la possibilité de construire une piscine jumelée à un aréna contigu à l'école secondaire et que cette évaluation soit réalisée avant d'engager toute autre dépense »;

63. **Attendu** que la résolution du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Beaupré réfère à l'enquête sur la politique familiale de la Côte-de-Beaupré;

64. **Attendu** que la décision du 4 juillet 2011 du conseil municipal précise que « Sainte-Anne-de-Beaupré est en accord avec la centralisation des équipements sportifs majeurs autour de l'école secondaire »;

65. **Attendu** que par cette décision le conseil municipal de Sainte-Anne fait de l'étude concernant une piscine intérieure un préalable à la seconde patinoire;

66. **Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré priorise les travaux de construction d'une piscine intérieure à ceux de la construction d'une deuxième glace intérieure à l'aréna de la Côte-de-Beaupré;

67. **Attendu** que le 6 février 2012, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré a adopté la résolution 6643-02-12 qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT l'Entente portant sur les conditions d'utilisation mutuelle de matériels, locaux, terrains, jeux etc. signée entre la Commission scolaire des Premières Seigneuries et la Ville de Beaupré;*

*CONSIDÉRANT QUE cette entente vise l'École secondaire du Mont Sainte-Anne (ÉSMSA);*

*CONSIDÉRANT QUE par cette entente, les résidents de Beaupré sont favorisés par rapport aux autres résidents de la Côte-de-Beaupré;*

*CONSIDÉRANT QUE l'ÉSMSA est un équipement collectif régional qui doit être équitablement disponible à tous les usages du territoire qu'elle desserre;*

*CONSIDÉRANT QU'une telle Entente portant sur les conditions d'utilisation mutuelle de matériels, locaux, terrains, jeux etc. devrait être signée par la MRC au profit de tous les résidents de la Côte-de-Beaupré;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Lebel, appuyé par Monsieur Rémi Drouin :*

*QUE ce Conseil demande à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries d'annuler ladite entente précitée avec la Ville de Beaupré;*

*QUE ce Conseil demande à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries de signer une entente semblable avec la MRC de La Côte-de-Beaupré afin que tous les citoyens de la région puissent profiter équitablement des disponibilités de l'ÉSMSA;*

*QUE copie de la présente soit transmise à la MRC de La Côte-de-Beaupré, à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et à toutes les municipalités de la Côte-de-Beaupré. »*

68. **Attendu** que le 13 mars 2012**,** le conseil des Commissaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries répondait à la demande de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré par la résolution suivante :

« Résolution CC-11/12-105

Correspondance à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré concernant l'entente scolaire municipale entre la Commission scolaire et la Ville de Beaupré

CONSIDÉRANT la résolution 6643-02-12 de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré relativement à l'utilisation des locaux de l'école secondaire du Mont Sainte-Anne, laquelle résolution précise que la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré demande à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries l'annulation de l'entente portant sur l'utilisation mutuelle de matériels, locaux, terrains, jeux, etc. avec la Ville de Beaupré et qu'elle en signe une avec la MRC de la Côte-de-Beaupré afin que les citoyens de la MRC puissent profiter équitablement des disponibilités de l'école secondaire du Mont Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que l'organisation des loisirs et de la vie communautaire est de la compétence des municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries convient et signe chaque entente scolaire municipale avec la Ville ou la municipalité dans laquelle est située l'école et qui bénéficie d'une compensation, tenant lieu des taxes, basée sur l'évaluation foncière municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré reçoit ladite compensation de taxes versée par le gouvernement du Québec, parce qu'elle fournit entre autres aux établissements scolaires sur son territoire, les services publics tels que l'eau potable, les égouts, le service d'enlèvement des ordures ménagères et les services de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que le principe de base de nos ententes scolaires est fondé sur la notion de coûts excédentaires pour lesquels une ville ou une municipalité a la possibilité d'offrir une contrepartie sous forme de services aux établissements scolaires situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT la difficulté pour une MRC de rendre des services directs aux établissements;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les municipalités avoisinantes de prendre entente avec la Ville de Beaupré, tel que stipulé dans l'entente présentement en vigueur, (réf : articles 1 et 25 des conditions d'utilisation) sur l'utilisation des équipements dont dispose l'école secondaire du Mont Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour chaque municipalité de la MRC de la Côte-de-Beaupré de signer une entente personnalisée portant sur les conditions d'utilisation mutuelle de matériels, locaux, terrains, jeux, etc.

avec l'établissement situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoît Côté et résolu :

- De ne pas donner suite à la résolution 6643-02-12 de la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré;
- De s'assurer que la Ville de Beaupré permette un accès équitable des équipements collectifs de l'école secondaire Mont Sainte-Anne à l'ensemble des municipalités avoisinantes;
- Qu'une copie de la présente résolution soit expédiée à la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, à la MRC de la Côte-de-Beaupré ainsi qu'à chacune des municipalités membres et constituantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

69. **Attendu** que la MRC de la Côte-de-Beaupré n'a pas donné suite à la demande de Sainte-Anne-de-Beaupré;

**CHÂTEAU-RICHER**

70. **Attendu** que le 12 juillet, le maire de Château-Richer suite à une rencontre avec le maire de Beaupré a transmis une lettre pour préciser que le conseil municipal de Château-Richer est favorable à l'ajout d'une deuxième glace à l'emplacement actuel de l'aréna de la Côte-de-Beaupré;

**PRÉFET ET MAIRE DE L'ANGE-GARDIEN**

71. **Attendu** que le 10 novembre 2010, le journal l'Autre Voix rapportait les propos du préfet selon lesquels il est en faveur de la construction d'un nouvel aréna à l'ouest du territoire de la MRC;

72. **Attendu** que selon l'argumentaire du préfet « il s'agit d'un deuxième équipement, je crois qu'il faut éviter de tout centraliser au même endroit. Il faut tenir compte de la réalité de la population. Près de la moitié de la population demeure dans l'ouest »;

73. **Attendu** qu'aucun de ces éléments n'est à l'origine de la demande d'une deuxième glace à l'aréna Côte-de-Beaupré;

74. **Attendu** que les propos du 10 novembre 2010 du préfet sont contraires à la décision qu'il a lui-même prise lors de la réunion du 4 février 2011 par laquelle tous les maires des municipalités membres de la régie ont décidé à l'unanimité de retenir l'option « A » d'une seconde patinoire adjacente à l'aréna de la Côte-de-Beaupré;

75. **Attendu** que le 21 juin 2011, lors de la réunion du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré, les représentants de l'Ange-Gardien ont voté contre l'octroi d'un mandat à la Régie intermunicipale de réaliser « l'étude d'implantation nécessaire au démarrage du projet d'ajout d'une deuxième glace à l'aréna pour un montant approximatif de 25 000 $ », pris à même les surplus de la Régie;

76. **Attendu** qu'il est de notoriété publique que le préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré et maire de l'Ange-Gardien travaille à l'implantation d'un aréna sur le territoire de la Ville de Québec;

77. **Attendu** que la position du conseil municipal de l'Ange-Gardien va à l'encontre de l'Entente relative à la gestion en commun de l'aréna Côte-de-Beaupré renouvelée le 6 avril 2010, dans laquelle il est spécifiquement

indiqué comme immobilisations à venir : agrandissement de l'aréna;

78. **Attendu** que la position du préfet va à l'encontre de la décision unanime prise le 4 février 2011, par tous les maires des municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré de retenir l'option A d'une patinoire adjacente à l'aréna Côte-de-Beaupré;

79. **Attendu** que la position du préfet va à l'encontre de la décision exprimée par la majorité des maires composant le conseil des maires de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

80. **Attendu** que le Plan métropolitain et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec adopté le 15 décembre 2011 identifie à la page 19, la Ville de Beaupré comme Pôle de développement métropolitain de type 4;

81. **Attendu** qu'à titre de Pôle métropolitain la Ville de Beaupré est désignée comme «le lieu d'implantation préférentiel des équipements à rayonnement régional» selon le tableau 1 de la page 19;

82. **Attendu** que la Stratégie métropolitaine numéro 3 : « Structurer en consolidant les secteurs déjà urbanisés afin de rentabiliser nos équipements et nos infrastructures et d'optimiser les investissements publics et privés consentis » vise spécifiquement les services d'éducation, de santé, de loisirs, etc…tel qu'indiqué à la page 35;

83. **Attendu** que les actions du préfet vont à l'encontre du Plan métropolitain et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec;

84. **Attendu** que le document « Planification stratégique de développement durable, Étape 1 Diagnostic stratégique » de la MRC de la Côte-de-Beaupré d'octobre 2011, à la page 98, mentionne que « sur le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, le seul équipement de sport considéré comme « régional » est l'aréna Côte-de-Beaupré, situé à Beaupré »;

85. **Attendu** que l'école secondaire Mont Sainte-Anne, pour son programme hockey-études, doit compenser le manque de disponibilité d'heures de glace par une entente avec l'aréna de Baie Saint-Paul;

86. **Attendu** le partenariat entre la Commission scolaire des Premières-Seigneuries, l'école secondaire Mont Sainte-Anne et la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré pour le programme de hockey-études ;

87. **Attendu** l'existence du protocole d'entente du 27 juin 2011, qui accorde le mandat exclusif de poursuivre et de développer la concentration hockey à l'école secondaire Mont Sainte-Anne pour tout le territoire de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries ;

88. **Attendu** la décision du 13 septembre du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries en appui à la Régie intermunicipale de l'aréna de la Côte-de-Beaupré pour la construction d'une deuxième glace;

89. **Attendu** que ce partenariat pourrait se traduire par une cession de terrain pour agrandir l'aréna actuel, une collaboration dans la démarche d'octroi de subventions et l'utilisation d'heures de glace additionnelles;

90. **Attendu** que l'absence d'une deuxième glace risque de faire perdre le programme de hockey-études de l'école secondaire Mont Sainte-Anne;

91. **Attendu** que le préfet tourne le dos à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries comme partenaire pour une deuxième glace à l'aréna Côte-de-Beaupré;

92. **Attendu** que la position et les actions du préfet mettent en péril le projet d'une deuxième glace à l'aréna Côte-de-Beaupré avec les conséquences socioéconomiques néfastes sur l'emploi, la précarité du programme hockey-études et le financement de l'école secondaire Mont Sainte-Anne;

93. **Attendu** que la position ainsi que les faits et gestes du préfet vont à l'encontre du rôle d'un préfet dédié au développement de la MRC qu'il représente;

**BOISCHATEL**

94. **Attendu** que la résolution du 2 juin 2010 du conseil des maires de la MRC fait écho à la demande de Boischatel d'évaluer les coûts reliés à un deuxième aréna situé à l'ouest du territoire de la MRC;

95. **Attendu** que la demande de Boischatel est en réaction à l'adoption au printemps 2010 de la nouvelle politique de tarification de la Ville de Québec;

96. **Attendu** que pour Boischatel la seule option possible est un second aréna situé à l'ouest du territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré (Journal L'Autre-Voix, édition du 12 mai 2010, p. 15);

97. **Attendu** que plus de 25 ans après avoir vendu ses parts indivises à la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré en 1985, Boischatel exclut toujours l'option de l'aréna Côte-de-Beaupré;

98. **Attendu** qu'il est de notoriété publique (Journal L'Autre Voix, édition du 9 mars 2011, p. 4) que le maire de Boischatel travaille à l'implantation d'un aréna sur le territoire de la Ville de Québec;

99. **Attendu** que le 15 août 2011, le conseil de la municipalité de Boischatel a accepté par sa résolution no 2001-192 l'offre de tarification supplémentaire pour les joueurs de double lettre pour un montant de 400 $ par joueur dont l'inscription sera transférée de Beauport à Beaupré;

100. **Attendu** que la position de la municipalité de Boischatel n'a jamais référé à la situation de l'école secondaire Mont Sainte-Anne et de l'avenir de son programme hockey-études;

**ÎLE D'ORLEANS**

101. **Attendu** l'entente entre la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré et l'Association Hockey mineur Côte-de-Beaupré / Île d'Orléans (CBIO) concernant la gestion du hockey participation (A-B) ;

102. **Attendu** que le 9 janvier 2012, la municipalité du Village de Sainte-Pétronille décidait par résolution municipale d'entériner une entente avec le hockey mineur CBIO pour les joueurs de moins de 18 ans résidant dans leur municipalité pour l'utilisation des installations de l'aréna Côte-de-Beaupré ;

103. **Attendu** que le 6 février 2012, les municipalités de Saint-Jean, de Saint-François et de Saint-Pierre de l'Île d'Orléans décidaient par résolution municipale d'entériner une entente triennale avec le hockey mineur CBIO

pour les joueurs de moins de 18 ans résidant dans leur municipalité pour l'utilisation des installations de l'aréna Côte-de-Beaupré;

104. **Attendu** que le 5 mai 2012, les municipalités de Saint-Laurent et de Sainte-Famille de l'Île d'Orléans décidaient par résolution municipale d'entériner une entente triennale avec le hockey mineur CBIO pour les joueurs de moins de 18 ans résidant dans leur municipalité pour l'utilisation des installations de l'aréna Côte-de-Beaupré;

105. **Attendu** que cette entente prévoit la tarification horaire, les heures de disponibilité de glace, la contribution de la Régie aux frais de la politique familiale du hockey mineur;

**VILLE DE QUÉBEC**

106. **Attendu** que le 15 décembre 2011, le maire de Québec signait une entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace entre la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré et la Ville de Québec;

107. **Attendu** que l'objet de cette entente est d'établir un partenariat relatif à la fourniture réciproque d'heures de glace « aréna » pour la clientèle « jeune » non résidente âgée de 21 ans et moins;

108. **Attendu** que cette entente vise le sport hockey mineur double lettre;

**POLITIQUE FAMILIALE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

109. **Attendu** que la résolution du 4 juillet 2011 du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Beaupré réfère à l'enquête sur la politique familiale de la Côte-de-Beaupré;

110. **Attendu** que cette enquête a été réalisée en octobre 2006**;**

111. **Attendu** qu'en octobre 2006, le questionnaire sur la politique familiale de la Côte-de-Beaupré fut distribué par l'entremise des enfants des CPE, des écoliers des écoles primaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries et des élèves de l'école secondaire Mont Sainte-Anne et divers autres organismes;

112. **Attendu** que le Rapport du questionnaire sur le portrait et les besoins des familles de la Côte-de-Beaupré en vue de l'élaboration d'une politique familiale municipale comprend 94 questions;

113. **Attendu** que des 94 questions, aucune ne portait sur les besoins d'équipements sportifs;

114. **Attendu** qu'à la section « activités sportives, culturelles et de loisirs » la seule question reliée aux sports était : Quelles activités pratiquez-vous ? (ski, marche, natation, balle-molle, karaté, etc…) spécifiez;

115. **Attendu** que le questionnaire permet une réponse ouverte aux commentaires dans les termes « nous aimerions connaître vos suggestions »;

116. **Attendu** que de la compilation des commentaires exprimés, il ressort différents besoins, tels que maison de jeunes, piste cyclable, bibliothèque municipale, transport en commun, piscine intérieure et plusieurs autres sujets;

117. **Attendu** que les commentaires font état d'un complexe sportif avec piscine intérieure à Boischatel, l'utilisation de la piscine intérieure au Séminaire Saint-Alphonse à Sainte-Anne-de-Beaupré, une piscine intérieure municipale à Beaupré, une piscine intérieure municipale à Saint-Ferréol-les-Neiges, une piscine intérieure dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps;

118. **Attendu** qu'à l'exception des commentaires en provenance de la municipalité de Boischatel, de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Saint-Tite-des-Caps l'on retrouve dans les commentaires des municipalités de l'Ange-Gardien, Château-Richer, Beaupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges le besoin exprimé d'une piscine intérieure pour les gens de la Côte-de-Beaupré;

119. **Attendu** que le 2 mai 2007, le conseil des maires de la MRC adoptait la politique familiale de la Côte-de-Beaupré;

120. **Attendu** que la politique familiale découle de la planification stratégique de la MRC adoptée en mai 2003;

121. **Attendu** que la politique familiale identifie comme action à prendre : Construction de piscines ou de centres multisports;

122. **Attendu** que la politique familiale identifie comme responsable du dossier la MRC de la Côte-de-Beaupré;

123. **Attendu** que la politique familiale identifie comme partenaires : la Commission scolaire des Premières Seigneuries et (par la location de plages horaires) le Centre de santé, la nouvelle résidence de personnes âgées de Beaupré, les CPE, etc.;

124. **Attendu** que la MRC n'a pas le mandat ni la compétence pour construire un équipement sportif, l'opérer et l'entretenir;

125. **Attendu** qu'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales se sont les municipalités locales qui ont compétence dans les loisirs;

126. **Attendu** que la politique familiale de la MRC Côte-de-Beaupré adoptée le 2 mai 2007 n'a jamais référé au manque de glace de l'aréna de la Côte-de-Beaupré connu depuis 2006;

127. **Attendu** que la politique familiale de la MRC Côte-de-Beaupré ignore les conséquences socioéconomiques sur l'emploi, l'avenir du programme hockey-études et le financement de l'école secondaire Mont Sainte-Anne relié au manque de glace à l'aréna;

128. **Attendu** qu'il existe sur le territoire de la ville de Beaupré deux établissements équipés de piscines intérieures accessibles au public;

**DÉMARCHES DE LA VILLE DE BEAUPRÉ POUR APPUYER L'IMPLANTATION D'UNE DEUXIÈME GLACE À L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

129. **Attendu** que le 8 juin 2011, le maire de Beaupré a initié une rencontre à l'Hôtel de Ville de Saint-Ferréol-les-Neiges pour faire le point sur le résultat des résolutions municipales du 2 mai;

130. **Attendu** que les municipalités invitées à cette rencontre étaient celles qui ont donné suite sans modification à la demande du 12 avril du Président de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré;

131. **Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré a été invitée à participer à la rencontre du 8 juin malgré le fait que c'est le seul conseil municipal de la Côte-de-Beaupré à ne pas avoir adopté de résolution municipale en suivi de la demande du 12 avril du Président de la Régie intermunicipale;

132. **Attendu** que les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Tite-des-Caps, Saint-Joachim, Beaupré et Sainte-Anne-de-Beaupré ont décidé d'un commun accord de faire appliquer les résolutions municipales majoritairement adoptées le 2 mai;

133. **Attendu** que le 27 juin 2011, le maire de la Ville de Beaupré a visité l'aréna de L'Ancienne-Lorette avec le propriétaire et rencontré le directeur général de la Ville pour connaître les différentes options qui s'offrent pour le développement d'une deuxième glace à l'aréna de la Côte-de-Beaupré;

134. **Attendu** que le 24 août 2011, le maire de la Ville de Beaupré a rencontré les représentants de la Commission scolaire des Premières Seigneuries pour discuter de collaboration future, du mode d'opération et d'accès au terrain appartenant à la Commission scolaire nécessaire à l'agrandissement de l'aréna Côte-de-Beaupré;

135. **Attendu** que le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Premières Seigneuries, lors de leur séance ordinaire du 13 septembre 2011, au point 17 de l'ordre du jour l'item suivant apparaît : Appui à la Régie intermunicipale de la Côte-de-Beaupré pour la construction d'une deuxième glace;

136. **Attendu** que la résolution CC-11 / 12-018 du conseil des commissaires de la commission scolaire des Premières-Seigneuries intitulé : Appui à la régie intermunicipale de la Côte-de-Beaupré pour la construction d'une deuxième glace indique les éléments suivants :

> CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, la population s'est accrue sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré;
>
> CONSIDÉRANT que l'aréna de la Côte-de-Beaupré ne suffit plus à la demande;
>
> CONSIDÉRANT que les perspectives favorables de développement du programme hockey-études font en sorte que le temps nécessaire pour permettre aux élèves de s'entraîner risque de ne plus être suffisant;
>
> CONSIDÉRANT que la Commission scolaire devra céder une partie de terrain adjacent à l'école du Mont Sainte-Anne pour permettre la construction d'une deuxième glace;
>
> Il est résolu à l'unanimité que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries appuie la Régie intermunicipale de la Côte-de-Beaupré dans ses démarches afin d'obtenir les sommes nécessaires à la construction d'une deuxième glace à l'aréna de la Côte-de-Beaupré.
>
> Donnée à Québec, (arrondissement de Beauport) ce 14ième jour de septembre 2011.

137. **Attendu** que le 20 septembre le maire de la Ville de Beaupré a rencontré les représentants de la firme d'architectes Régis Côté pour connaître les coûts et les délais pour développer un concept architectural regroupant

une deuxième patinoire, une piscine intérieure et un terrain synthétique de soccer conformément à l'exigence de Sainte-Anne-de-Beaupré contenue dans la résolution du 4 juillet 2011;

138. **Attendu** que le 20 septembre 2011, le maire de Beaupré a initié une seconde rencontre intermunicipale à l'Hôtel de Ville de Saint-Ferréol-les-Neiges pour faire le point sur les développements du dossier de l'aréna depuis le 8 juin;

139. **Attendu** qu'à l'exception de la municipalité de l'Ange-Gardien, toutes les autres municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré ont été invitées et ont participé à cette rencontre du 20 septembre;

140. **Attendu** que l'objectif de cette rencontre du 20 septembre était de trouver la possibilité de réconcilier les positions des villes de Sainte-Anne-de-Beaupré (résolution du 4 juillet) et de Château-Richer (résolution du 2 mai et correspondance du maire du 12 juillet);

141. **Attendu** que les représentants des municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, de Saint-Tite-des-Caps, de Saint-Joachim, de Sainte-Anne-de-Beaupré et de Château-Richer ont convenu de mandater la firme d'architectes Régis Côté pour connaître les coûts et les délais pour développer un concept architectural regroupant une deuxième patinoire, une piscine intérieure et un terrain synthétique de soccer;

142. **Attendu** que le 21 novembre 2012, le maire de la Ville de Beaupré a visité l'aréna de Sainte-Marie de Beauce en compagnie du maire et du responsable de l'aréna de la Ville pour connaître les différentes options qui s'offrent pour le développement d'une deuxième glace à l'aréna de la Côte-de-Beaupré;

143. **Attendu** que l'étude sur le concept architectural regroupant une deuxième patinoire, une piscine intérieure et un terrain synthétique de soccer a été présentée aux membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré le 27 mars 2012 et déposée à tous les élus municipaux de toutes les municipalités membres de la Régie le lendemain 28 mars;

144. **Attendu** que l'estimation des coûts préparés par la firme d'architectes Régis Côté n'a pas été rendue publique;

**RETOMBÉES SOCIOÉCONOMIQUES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MONT SAINTE-ANNE ET DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

145. **Attendu** que l'école secondaire Mont Sainte-Anne procure environ 120 emplois comme enseignants, personnel de soutien, entraîneurs, surveillants;

146. **Attendu** que le Plan triennal 2011-2014 de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Premières Seigneuries indique à la page 8 que les prévisions d'effectifs scolaires pour les années 2011-2012 est de 902 élèves, 2012-2013 de 851 élèves et 2013- 2014 de 814 étudiants;

147. **Attendu** que le Plan triennal fait état d'une capacité d'accueil de l'école secondaire Mont Sainte-Anne de 1574 étudiants;

148. **Attendu** qu'une mise à jour de la projection de la clientèle scolaire de l'école secondaire Mont Sainte-Anne pour la période 2012-2013 à 2017-2018 montre une baisse constante de la population étudiante;

149. **Attendu** que cette diminution de la clientèle scolaire a des impacts sur le financement de l'école et sur le nombre d'emplois de l'école secondaire Mont Sainte-Anne;

150. **Attendu** que pour l'année scolaire 2012-2013 l'école secondaire devra mettre en disponibilité quelques employés;

151. **Attendu** que le sport-études augmente la population étudiante de l'école secondaire Mont Sainte-Anne d'environ 250 étudiants en provenance de l'extérieur du territoire desservi par l'école et des municipalités membres de la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré;

152. **Attendu** que le programme hockey-études dessert un bassin de 125 étudiants soit environ 50 % des étudiants du hockey-études dont 88 proviennent de l'extérieur du territoire desservi par l'école secondaire Mont Sainte-Anne;

153. **Attendu** que le sport-études et particulièrement le hockey a un impact sur le sentiment d'appartenance, de fierté et de motivation scolaire sur les jeunes;

154. **Attendu** les retombées économiques directes du programme de sport études en terme de création d'emploi sont estimées à plus d'une vingtaine d'enseignants et entraîneurs à temps plein;

155. **Attendu** que le hockey études génère 13 emplois dont 11 enseignants et 2 entraîneurs sur les 115 emplois que compte l'école secondaire Mont Sainte-Anne;

156. **Attendu** que les impacts économiques des activités spéciales se déroulant à l'aréna comme les tournois dont les équipes proviennent de l'extérieur se répercutent sur plusieurs commerces situés principalement dans les municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, Beaupré et Sainte-Anne-de-Beaupré au niveau de l'hébergement, de la restauration, des stations-services et autres;

157. **Attendu** que ces différents commerces procurent de l'emploi à des citoyens demeurant dans la région et non seulement aux résidants des municipalités où est situé le commerce;

158. **Attendu** que le sport-études de l'école secondaire Mont Sainte-Anne permet d'attirer des familles de l'extérieur de la région pour s'installer sur la Côte-de-Beaupré dont l'exemple le plus éloquent est celui de deux médecins qui sont venus augmenter l'offre de services de santé pour l'ensemble de la population de la région;

159. **Attendu** que le sport-études de l'école secondaire Mont Sainte-Anne est un atout majeur pour le développement socioéconomique de la région;

160. **Attendu** que le conseil municipal de la ville de Beaupré prend ses décisions en tenant compte des besoins locaux et régionaux, des retombées sociales et économiques et des coûts financiers;

161. **Attendu** que le 26 mars 2012, lors de la session régulière du Conseil d'administration, la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré a adopté une résolution demandant aux municipalités membres d'appuyer sans condition la Régie Intermunicipale de l'aréna dans ses démarches visant la recherche des argents nécessaires à la réalisation du complexe sportif de la Côte-de-Beaupré;

162. **Attendu** que lors de cette réunion un comité temporaire a été créé pour procéder à la recherche du financement nécessaire à la réalisation du Complexe Sportif de la Côte-de-Beaupré;

163. **Attendu** que la résolution créant ce comité temporaire délègue à ce comité le pouvoir de nomination d'autres membres pour la réalisation de leur mandat;

164. **Attendu** qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes la Régie intermunicipale de l'aréna de la Côte-de-Beaupré détient une personnalité juridique propre;

165. **Attendu** qu'en vertu des règles de droit administratif le conseil d'administration de la Régie intermunicipale ne peut déléguer ses pouvoirs;

166. **Attendu** que la Ville de Beaupré est la plus importante des sept municipalités membres en termes de contribution financière au fonctionnement de la Régie intermunicipale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Michel Paré appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement :

Que le préambule comprenant les 166 attendus fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si, ici, reproduit au long;

Que les nominations sur le ou les comités de travail de la Régie intermunicipale de l'aréna de la Côte-de-Beaupré doivent être faites uniquement par résolution du conseil d'administration de la Régie;

Que le conseil d'administration de la Régie nomme à ces comités de travail des personnalités issues du milieu socioéconomique de la Côte-de-Beaupré;

Que le conseil d'administration de la Régie nomme à ces comités de travail des maires représentant des municipalités favorables au projet d'ajout d'une deuxième glace à l'aréna de la Côte-de-Beaupré;

D'appuyer la Régie Intermunicipale dans ses recherches de financement pour la réalisation d'un agrandissement de l'aréna de la Côte-de-Beaupré pour y ajouter une deuxième glace et une piscine intérieure;

D'appuyer la Régie Intermunicipale dans ses recherches de financement pour la réalisation d'un terrain de soccer synthétique à proximité de l'aréna;

D'exiger de la Régie intermunicipale qu'elle ne prenne aucun engagement financier sur les investissements en immobilisations à venir concernant la deuxième glace, la piscine intérieure et le terrain de soccer synthétique sans obtenir au préalable une résolution précise d'engagements financiers des municipalités membres de la Régie;

Que la Ville de Beaupré priorise le projet d'ajout d'une deuxième glace à l'aréna de la Côte-de-Beaupré tel qu'unanimement décidé le 4 février 2011 par tous les maires des municipalités membres de la Régie en conformité avec l'Entente relative à la gestion en commun de l'aréna Côte-de-Beaupré renouvelée le 6 avril 2010.

5695-020412 **<u>BOURSE ÉCOLE DE MUSIQUE CÔTE-DE-BEAUPRÉ</u>**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Madame Lise

Pelletier et résolu unanimement de participer à la Bourse « Ville de Beaupré » en remettant au récipiendaire un montant de 250,00 $.

5696-020412 **FESTIVAL DES POMPIERS – AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement de verser la somme de 500,00 $ à titre d'aide financière pour la participation de nos pompiers au Festival des pompiers de Charlevoix, conditionnellement à la présence de pompiers lors de la Fête nationale le 24 juin.

5697-020412 **ADOPTION DU PROGRAMME D'INSPECTION DES BÂTIMENTS RISQUES FAIBLES ET MOYENS**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'adopter le programme d'inspection des bâtiments risques faibles et moyens.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Sept (7) personnes sont présentes et des questions ont été posées concernant :

- Aménagement du parc au Faubourg de la Crête
- Stationnement de nuit
- Lampadaires rue de la Brunelle

5698-020412 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement que cette séance soit levée à 21 h 15.

| | |
|---|---|
| Michel Paré | Roch Lemieux, greffier-adjoint |
| Maire | Directeur général et trésorier |